

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 363

présenté par

M. Viala, M. Lurton, M. Masson, Mme Levy, Mme Brenier, M. Straumann, M. Leclerc, M. Sermier, M. Pauget, M. Rolland, M. Le Fur, M. Brun, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Dive, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Lacroute

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un travail considérable a été fait sur les territoires pour protéger la ressource en eau, en rationaliser les usages, en assurer la meilleure préservation possible. Il paraît complètement anachronique d'abaisser le niveau d'exigence sur la protection des sources naturelles au seul motif que leur débit serait faible.

En outre, le texte ne permet absolument pas de comprendre comment ce débit limite serait calculé et ce qui permettrait de savoir si la source concernée est en concernée ou pas par cet allègement de procédure.

Enfin, dans les cas où la rationalisation de la gestion de l'eau se heurte encore à la résistance de quelques structures gestionnaires locales qui refusent d'entrer dans des processus de gestion plus intégrés, cet abaissement encouragerait leur résistance qui est contraire à la bonne prise en compte des enjeux.